

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

-ETAPE ADMISSION-

**Appel d'offres avec présélection
N° 202-24-AOP**

**Travaux de construction de nouvelles installations
terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION	1
NOTE DE PRESENTATION DU PROJET	2
REGLEMENT DE CONSULTATION	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION _____	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION _____	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE _____	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE _____	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE _____	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE _____	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES DOSSIERS D'ADMISSION ET DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES DOSSIERS D'ADMISSION ET DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	12
ARTICLE 15 : SEANCE D'ADMISSION ET D'EXAMEN DES DOSSIERS D'ADMISSION DES CONCURRENTS _____	13
ARTICLE 16 : SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	13
ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DES APPELS D'OFFRES ALLOTIS _____	14
ARTICLE 18 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS _____	14
ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE LA SEANCE D'ADMISSION _____	14
ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'ETAPE D'EVALUATION DES OFFRES _____	14
ARTICLE 21 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 22 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION _____	15
ARTICLE 23 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	15
ARTICLE 24 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE _____	16
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES _____	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR _____	23
ANNEXE II : MODELE DE DEMANDE D'ADMISSION _____	25

**AVIS D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION
N° 202-24-AOP**

Le **mardi 17 septembre 2024 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis de candidature relatifs à **l'étape de présélection de l'appel d'offres avec présélection concernant : Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta.**

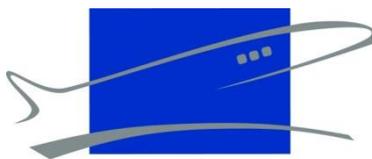
Le dossier d'appel d'offres de l'étape présélection peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06 à 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait, par les concurrents, des dossiers d'admission s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique** via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les dossiers d'admission déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

**Appel d'offres avec présélection
N° 202-24-AOP**

**Travaux de construction de nouvelles installations
terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta**

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

I. Site du projet :



Présentation Tanger Ibn Batouta :

- Situé à Boukhalef, à 10 km au sud de Tanger,
- Capacité : 2 Million de Px/an

II. Descriptif du projet :

Le projet de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta s'inscrit dans le cadre du programme de développement des capacités aéroportuaires de l'ONDA pour porter la capacité de cette plateforme à **7 millions** de passagers/an.

Ce projet comprend :

• **Bâtiment :**

- Construction d'un nouveau terminal passager d'une superficie globale de 70 000 m² avec un cœur central et une jetée permettant d'assurer l'embarquement au contact.
- Construction d'une nouvelle tour de contrôle ;

• **Infrastructures routières :**

- Aménagement d'un parking véhicules

III. Fonctionnalités du nouveau terminal :

La construction du nouveau terminal permettra de positionner les modules aéroportuaires comme suit :

• **Niveau sous-sol :**

- Système de traitement bagages au départ et à l'arrivée
- Locaux techniques et système de climatisation

• **Rez-de-chaussée + 0,00 :**

- Comptoirs d'enregistrement Vols Internationaux et domestiques
- PIF Départ
- PAF Départ Domestique
- Salle d'embarquement pour les postes Eloignés
- Salle d'embarquement/Vols Domestiques
- Espace transit international et domestique

- Le contrôle PAF à l'Arrivée
 - Livraison bagage
 - Hall public Départ et Hall public Arrivée
- **Niveau 1 :**
 - Galerie de débarquement international
 - **Niveau 2 :**
 - Le contrôle PAF au Départ International
 - Zone Commerciale (Duty Free Shop)
 - Salle d'embarquement /Postes au contact

IV. Description sommaire des travaux :

IV.1 Etudes d'exécution :

Les études d'exécution du projet font partie des prestations objet du présent projet. Elles doivent être réalisées, sur la base des plans architecturaux, par un bureau d'étude ayant une expérience dans la réalisation des études de projets de complexité similaire.

IV.2 Construction d'un nouveau terminal :

Les travaux de construction d'un nouveau terminal et d'une nouvelle tour de contrôle seront réalisés en **Tout Corps d'Etat**.

IV.3 Aménagements extérieurs au terminal :

- Esplanade du côté ville avec abris d'attente pour passagers
- Esplanade du côté piste
- Parking pour voitures côté ville
- Voies de circulation
- Espaces verts
- Mur de clôture

V. Désignation des lots :

- Lot terrassements
- Lot Gros œuvre
- Lot Etanchéité
- Lot Charpente métallique
- Lots revêtement
- Lot faux plafond
- Lot menuiserie aluminium et façades
- Lot menuiserie métallique
- Lot menuiserie bois
- Lot agencement intérieur et décoration
- Lot t Courant fort
- Lot courants faibles
- Lot Climatisation et désenfumage
- Lot VMC, plomberie et protection incendie
- Lot équipements électromécaniques
- Lot aménagement extérieur et voiries et réseaux divers.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres avec présélection
N° 202-24-AOP**

**Travaux de construction de nouvelles installations
terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta**

TABLE DES MATIERES

REGLEMENT DE CONSULTATION	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION _____	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE _____	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS _____	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION _____	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE _____	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR _____	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire _____	7
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES _____	8
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE _____	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE _____	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS _____	10
ARTICLE 13 : DEPOT DES DOSSIERS D'ADMISSION ET DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES DOSSIERS D'ADMISSION ET DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	12
ARTICLE 15 : SEANCE D'ADMISSION ET D'EXAMEN DES DOSSIERS D'ADMISSION DES CONCURRENTS _____	13
ARTICLE 16 : SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS _____	13
ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DES APPELS D'OFFRES ALLOTIS _____	14
ARTICLE 18 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS _____	14
ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE LA SEANCE D'ADMISSION _____	14
ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'ETAPE D'EVALUATION DES OFFRES _____	14
ARTICLE 21 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 22 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION _____	15
ARTICLE 23 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS _____	15
ARTICLE 24 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE _____	16
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	23
ANNEXE II : MODELE DE DEMANDE D'ADMISSION	25

REGLEMENT DE CONSULTATION

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Le présent appel d'offres avec présélection se déroulera selon les étapes suivantes :

- **Etape 1 « Etape de présélection ».**
- **Etape 2 « Etape d'évaluation des offres ».**

A noter que seuls les candidats admis à l'issue de l'étape de présélection peuvent participer à l'étape d'évaluation des offres.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION

Conformément à l'article 49 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, le dossier d'appel d'offres avec présélection comprend :

I. Pour l'étape de présélection :

01. L'avis d'appel d'offres avec présélection ;
02. La note de présentation du projet objet de l'appel d'offres avec présélection ;
03. Annexe I : Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
04. Annexe II : Le modèle de la demande d'admission ;
05. Le présent règlement de consultation ;
06. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;
07. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA>.

II. Pour l'étape d'évaluation des offres :

01. Le Cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
02. Les plans et les documents techniques, le cas échéant ;
03. Le modèle de l'acte d'engagement ;
04. Le modèle du bordereau des prix-détail estimatif ;

05. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
06. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
07. Tout autre modèle joint au dossier d'appel d'offres ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément à l'**article 50** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, **chaque concurrent est tenu de présenter** les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

❖ Pour chaque concurrent lors de l'étape d'admission :

- AEA1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- AEA2. La demande d'admission**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- AEA3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

Pour les établissements publics :

- AEA1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- AEA2.** La **demande d'admission**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- AEA3.** **Pour** les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature physique portée par chaque membre du groupement doit être légalisée par une personne/autorité compétente.

- AEA4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

❖ **Pour chaque concurrent admis pour l'étape d'évaluation des offres :**

- AEE01.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- AEE02.** Le Cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserve, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées aux articles 53 et 61 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux **B2) et B3)** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc, l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de

l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B2** et **B3** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (**chapitre 2 du présent règlement de consultation**).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément, ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'**article 140** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (**chapitre 2 du présent règlement de consultation**).

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent admis pour l'étape d'évaluation des offres est tenu de produire un cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur la lettre d'information d'admission qui lui sera notifiée.

NB : Le montant du cautionnement provisoire sera fixé lors de l'étape d'évaluation des offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD)**.

NB 1 : Etant donné que la soumission par voie électronique est obligatoire, **la constitution du cautionnement provisoire s'effectue exclusivement par voie électronique, via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

NB 2 : **Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

NB 3 : **En cas de groupement**, le cautionnement provisoire doit être souscrit conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Aussi, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant ».

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée **pour l'étape d'évaluation des offres** conformément aux dispositions de l'article 58 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières **(cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation)**.

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres avec présélection.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent admis pour l'étape d'évaluation des offres est tenu de fournir une offre financière qui comprend :

1. **L'acte d'engagement**, conformément au modèle qui sera remis dans le dossier de l'appel d'offres avec présélection afférent à l'étape de l'évaluation des offres, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. **Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément au modèle qui sera remis dans le dossier de l'appel d'offres avec présélection afférent à l'étape de l'évaluation des offres.

Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant et dont.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

5. Tout autre document afférent à l'offre financière dont le modèle est joint au dossier de l'appel d'offres avec présélection afférent à l'étape de l'évaluation des offres.

NB : OFFRE FINANCIERE EXCESSIVE

Lorsque l'offre la plus avantageuse est supérieure **de plus de vingt pour cent (20%)** par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les **marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études**, elle est jugée **excessive** et est **systématiquement rejetée par la commission d'appel d'offres** et ce, conformément à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis afférents à l'étape d'évaluation des offres, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Comme précisé dans l'avis d'appel d'offres, **la soumission par voie électronique est obligatoire**. De ce fait, il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés, le cas échéant, sous format A3.

Pour chaque étape du présent appel d'offres avec présélection, les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Pour l'étape de présélection :

Le dossier d'admission présenté par chaque concurrent comprend :

a. Une enveloppe qui contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § AEA1 à AEA3 ou Article 6 § AEA1 à AEA4 pour les établissements publics) ;
2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), **le cas échéant** ;

Pour l'étape d'évaluation des offres :

I. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Une (01) enveloppe qui contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § AEE01) ;
2. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § AEE02) ;
3. Les pièces exigées de **l'offre financière** telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus.

II. Lorsque l'offre technique est exigée, Deux (02) enveloppes distinctes :

a. La première enveloppe contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § AEE01) ;
2. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § AEE02) ;
3. Les pièces exigées de **l'offre technique** telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

- b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus.

NB : Lorsque l'**appel d'offres est alloti** :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots.
- Le concurrent doit présenter, pour l'étape d'évaluation des offres, les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES DOSSIERS D'ADMISSION ET DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des plis par voie électronique

La soumission par voie électronique est obligatoire pour les deux étapes de présélection et d'évaluation des offres du présent appel d'offres. Par conséquent :

- les dossiers d'admission des concurrents, **pour l'étape de présélection**, doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres avec présélection.
- les plis des concurrents, **pour l'étape d'évaluation des offres**, doivent être déposés dans les conditions fixées dans les lettres d'information d'admission qui seront notifiées, le cas échéant, aux concurrents admis lors de l'étape de présélection du présent appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

IMPORTANT :

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement**, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

2. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé **pour l'étape d'évaluation des offres**, conformément à l'article 55 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**), dans les conditions fixées dans les lettres d'information d'admission qui seront notifiées, le cas échéant, aux concurrents admis lors de l'étape de présélection du présent appel d'offres.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent **auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES DOSSIERS D'ADMISSION ET DES OFFRES DES CONCURRENTS

a. Tout pli déposé électroniquement peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

b. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : SEANCE D'ADMISSION ET D'EXAMEN DES DOSSIERS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

La séance d'admission des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la séance se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à **l'article 53**, paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des dossiers d'admission des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans l'article **53** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation pour l'étape de présélection.

Les résultats de l'évaluation des dossiers d'admission des concurrents déposés **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

ARTICLE 16 : SEANCE D'OUVERTURE DES PLS ET D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

La séance d'ouverture des plis et d'évaluation des offres des concurrents **est publique**. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par les lettres d'information d'admission qui seront notifiées, le cas échéant, aux concurrents admis lors de l'étape de présélection du présent appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la séance se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à **l'article 61**, paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans l'article **61** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation pour l'étape d'évaluation des offres.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposés **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DES APPELS D'OFFRES ALLOTIS

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 18 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (**chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 19 : RESULTATS DEFINITIFS DE LA SEANCE D'ADMISSION

Le maître d'ouvrage informe **les concurrents éliminés** des motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission d'admission.

Dans le même délai, il informe également **les concurrents admis** via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine.

ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'ETAPE D'EVALUATION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 21 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis prévue à l'article 61 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 60 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 22 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES AVEC PRESELECTION

En vertu de l'article 62 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, l'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres avec présélection. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 23 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	Boite postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouaceur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.

ARTICLE 24 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément à l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'ONDA, aux seules fins de comparaison des offres relatives au présent appel d'offres et lorsque des entreprises étrangères soumissionnent audit appel d'offres, une préférence est accordée aux offres présentées par des entreprises nationales. A cet effet, les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de **quinze pour cent (15%)**.

Lorsque des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnent audit appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. **Dans ce cas, les groupements concernés fournissent, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 10 du présent règlement de consultation, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres avec présélection

Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent.

C2. Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

C3. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des **prestations d'importance et de complexité similaires** à celles des prestations objet du présent appel d'offres.

On entend par des prestations d'importance et de complexité similaires, **des prestations se rapportant à des projets de construction de bâtiments de complexité similaires (Aéroportuaires, ferroviaires, portuaires, ou autres bâtiments recevant du public présentant une importance architecturale et technique de même complexité)**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur ou égal à 400 Millions de DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**entre 2014 et 2024**).

NB : Les attestations de référence fournies par un concurrent et qui portent sur des prestations réalisées dans le cadre d'un groupement doivent mentionner le pourcentage de sa participation en tant que membre dudit groupement, la nature et le montant des prestations qu'il a effectivement réalisées.

Les attestations de référence arrêtées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation, converties en MAD. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du MAD** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

D1. Attestations de chiffres d'affaires annuels des **7** dernières années (**2017 à 2023**) délivrées par l'Administration fiscale pour les concurrents résidant au Maroc et l'équivalent de ce document pour ceux résident à l'étranger. La moyenne des **3** plus importants chiffres d'affaires annuels réalisés durant cette période doit être au minimum **600 Millions de DH TVA comprises**.

D2. Capacité financière du concurrent : Le concurrent doit fournir une attestation bancaire certifiant qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des moyens de

financement pour faire face aux besoins de cash-flow nécessaires à l'exécution des travaux durant une période de **six mois**.

D3. Moyens humains d'encadrement et d'ingénieur : Le concurrent doit fournir une note détaillée sur ses profils d'encadrement et d'ingénieur précisant les informations sur leurs expériences et les projets réalisés par ces derniers (nombre, liste et consistance de projets).

NB : En cas de groupement d'entreprises, le mandataire doit, obligatoirement, satisfaire les conditions suivantes :

- Pour les points **D1** et **D2** du dossier additif le mandataire du groupement doit satisfaire au minimum à **50%** de l'exigence.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Un organigramme de l'équipe qui sera affectée au projet objet du présent appel d'offres indiquant les responsables pour chaque domaine de spécialité et les collaborateurs éventuels ;
2. Les curriculums vitae (CV) et copies des diplômes des membres de l'équipe suivants :
 - **Chef de projet Ingénieur en Génie Civil (10 ans d'expérience)**
 - **Un coordonnateur TCE Ingénieur Génie Civil (10 ans d'expérience)**
 - **Un ingénieur Courant Fort (05 ans d'expérience)**
 - **Un ingénieur Courant Faible (05 ans d'expérience)**
 - **Un ingénieur Fluides (05 ans d'expérience)**
 - **BIM Manager responsable cellule synthèse (05 ans d'expérience)**
3. Méthodologie de réalisation des études et travaux ;
4. Programme/Calendrier des études et travaux ;
5. Note explicative de dimensionnement des moyens humains et matériels ;
6. Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
7. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Article 18 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

I. CRITERES D'EVALUATION DES DOSSIERS D'ADMISSION (Etape d'admission) :

Note	Critères	Note maximale (NTA=100 points)

NTA1	1. Expériences justifiées par des attestations de référence portant sur des prestations d'importance et de complexité similaires se rapportant à des projets de construction de bâtiments de complexité similaires (Aéroportuaires, ferroviaires, portuaires, ou autres bâtiments recevant du public présentant une importance architecturale et technique de même complexité) réalisés entre 2014 et 2024.	30 Points
	Montant \geq 400 MDH TVA Comprise	10 points par expérience
	Montant entre 200 MDH et 400 MDH TVA Comprise	5 points par expérience
	Montant $<$ 200 MDH TVA Comprise	0 point
	Nota : le nombre maximum d'attestations de référence prises en compte pour la notation ci-dessus est de quatre (4).	
NTA2	2. CAM : La moyenne des 3 plus importants chiffres d'affaires annuels réalisés pendant les 7 dernières années (De 2017 à 2023)	20 Points
	CAM \geq 800 MDH TVA Comprise	20
	600 MDH \leq CAM $<$ 800 MDH TVA Comprise	15
	CAM $<$ 600 MDH TVA Comprise	Eliminatoire
NTA3	3. CF : Capacité financière	25
	CF \geq 200 MDH	25
	150 MDH \leq CF $<$ 200 MDH	15
	100 MDH \leq CF $<$ 150 MDH	10
	CF $<$ 100 MDH	Eliminatoire
NTA4	4. Moyens humains d'encadrement et d'ingénieur	25
	4.1 NI : Nombre d'ingénieurs	10
	NI \geq 15	10
	10 \leq NI $<$ 15	5
	NI $<$ 10	Eliminatoire
	4.2 NIE : Nombre d'ingénieurs expérimentés dans des travaux de bâtiments aéroportuaires, portuaires ou ferroviaire ou	15

	autres bâtiments recevant du public présentant une importance architecturale et technique de même complexité	
	NIE ≥ 10	15
	5 ≤ NIE < 10	10
	NIE < 5	Eliminatoire
NTA		100

La note technique globale pour l'étape d'admission sera égale à :

$$\text{NTA} = \text{NTA1} + \text{NTA2} + \text{NTA3} + \text{NTA4}$$

Seuls les candidats ayant obtenu une note finale **d'au moins soixante (60) points** seront présélectionnés.

II. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS (Etape d'évaluation des offres) :

Note	Critères	Note maximale (NTB=100 points)
NTB1	1. Niveau d'adéquation avec les compétences requises (Une ressource ne peut être comptabilisée plus d'une fois)	40
	Chef de projet Ingénieur en Génie Civil	
	Très bonne adéquation	10
	Assez bonne adéquation	07
	Adéquation moyenne	03
	Coordonnateur TCE Ingénieur Génie Civil	
	Très bonne adéquation	10
	Assez bonne adéquation	07
	Adéquation moyenne	03
	Ingénieur Courant Fort	
	Très bonne adéquation	05
	Assez bonne adéquation	03
	Adéquation moyenne	01
	Ingénieur Courant Faible	
	Très bonne adéquation	05
	Assez bonne adéquation	03
	Adéquation moyenne	01
	Ingénieur Fluides	
	Très bonne adéquation	05
	Assez bonne adéquation	03
	Adéquation moyenne	01

	BIM Manager responsable cellule synthèse	
	Très bonne adéquation	05
	Assez bonne adéquation	03
	Adéquation moyenne	01
NTB2	2. Méthodologie de réalisation des études et travaux	15
	Très bonne	15
	Bonne	10
	Moyenne	05
	Insuffisante	00
NTB3	3. Programme/Calendrier des études et travaux	10
	Très bonne	10
	Bonne	07
	Moyenne	03
	Insuffisante	00
NTB4	4. Note explicative de dimensionnement des moyens humains et matériels	15
	Très bonne	15
	Bonne	10
	Moyenne	05
	Insuffisante	00
NTB5	5. Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	10
	Très bonne	10
	Bonne	07
	Moyenne	03
	Insuffisante	00
NTB6	6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	10
	Très bonne	10
	Bonne	07
	Moyenne	03
	Insuffisante	00
	NTB	100

La note technique globale pour l'étape d'évaluation des offres des concurrents sera égale à :

$$\text{NTB} = \text{NTB1} + \text{NTB2} + \text{NTB3} + \text{NTB4} + \text{NTB5} + \text{NTB6}$$

Tout concurrent ayant obtenu une note technique globale de l'évaluation des offres inférieure à **soixante-dix (70) points** sera écarté et son offre financière ne sera pas ouverte.

III. EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Le seul critère d'attribution, après admission et application des dispositions de l'article 24 du présent règlement de consultation, est l'offre la moins-disante.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **202-24-AOP**
- Mode de passation : **Appel d'offres avec présélection**
- Objet du marché : **Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE DE DEMANDE D'ADMISSION

A.....le.....

MONSIEUR/MADAME..... (1)**A****MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
DES APPELS D'OFFRES DE L'ONDA**

Objet : Appel d'offres avec présélection N° 202-24-AOP Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta du mardi 17 septembre 2024

P. J. : Dossiers administratif, technique et additif (3)

Monsieur,

Suite à l'avis d'appel d'offres avec présélection N° **202-24-AOP** relatif à : **Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta**, dont l'ouverture des plis est prévue le **mardi 17 septembre 2024**, j'ai (nous avons) (2) l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter ma (ou notre) (2) candidature dans le cadre de la procédure précitée.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, mes (ou nos) (2) dossiers administratif, technique et additif (3) constitués conformément aux indications du dossier de présélection (ou concours) (2).

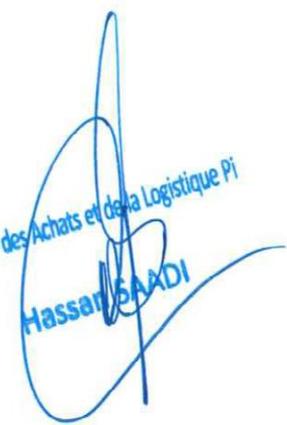
Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes (ou nos) considérations distinguées.

Signature et cachet du candidat

- (1) Le candidat
- (2) Supprimer la mention inutile
- (3) Supprimer le dossier additif s'il n'est pas exigé

Appel d'offres avec présélection N° 202-24-AOP

Travaux de construction de nouvelles installations terminales de l'aéroport Tanger Ibn Batouta

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique ^h _{CH}
  HAÏSSOUSSI Fatima Zahra Directrice des Infrastructures	 Le Directeur des Achats et de la Logistique Pi Hassan SAADI
Direction Générale de l'ONDA	
 15 AOUT 2024 Adel El Fakir Directeur Général Office National Des Aéroports 	